

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 du mois Frimaire.

Ère vulgaire.

Mercredi 27 Novembre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être *chargées*, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTAILLE, Directeur de l'Abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er} de chaque mois (nouveau style) Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Décembre prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption. Comme on se propose de dater leur abonnement du 1^{er} frimaire, qui tombe dix jours avant le 1^{er} décembre, ils voudront bien réserver 25 sols sur le prix de la souscription, pour indemnité des dix jours que cette nouvelle forme leur fera perdre.

ITALIE.

De Livourne, le 28 octobre.

IL est arrivé ici, après une traversée de huit jours, trois vaisseaux anglois, de 74, & trois frégates, dont une est française: on dit que cette division va à la recherche de tous les bâtimens français qui se trouvent dans les ports neutres de la Méditerranée. L'amiral Hood a été informé qu'il y avoit à Tunis un convoi français sous l'escorte d'un vaisseau de ligne, de deux frégates & d'une corvette; on assure que la division ci-dessus partie de Toulon, est chargée de s'en emparer, si elle le peut.

Après l'arrivée des divers vaisseaux venus de Toulon, on a répandu ici avec profusion une adresse de don Juan de Langara à la nation française. L'objet de cet écrit est de répondre à une adresse des représentans du peuple, & de prouver en même-tems que les Toulonnais sont de braves gens d'avoir confié leur ville aux ennemis de la république, & que ces prétendus ennemis sont les véritables amis de la nation française. Cet écrit odieux & ridicule dans ses principes & dans ses expressions, n'a fait ici aucune sensation: il est daté de Toulon, à bord du Mexiquain, le 27 septembre, l'an premier du regne de Louis XVII.

L'attaque de Saint-Florent, en Corse, par une division de l'armée navale de Toulon, n'a eu aucun succès; les trois vaisseaux qui s'étoient engagés les plus avant ont eu quelques hommes tués, & ont été endommagés dans leurs agrès par le feu de la place. On parle d'une nouvelle attaque.

On écrit de Rome que l'état ecclésiastique va aussi fournir son contingent effectif dans la coalition. Le maréchal Gardini commandera les troupes du pape à la place du feu général de Caprara: 4 mille hommes garderont la ville de Rome, & 8 mille seront répartis sur les frontières.

FLANDRE AUTRICHIENNE.

Du quartier-général de l'armée du duc d'York, à Camphin, le 7 novembre.

Du 4. Hier, nous entendîmes d'ici une forte canonnade du côté de Cisoing. Nous ignorons quel en a été l'objet: cependant tout est tranquille ici; & notre armée se prépare à prendre ses quartiers d'hiver, à moins que les ennemis, qui sont toujours en force à Commines & à Poperinghuc, ne dérangent ces dispositions.

Du 7. Les attaques continuelles des Français ont apporté quelques changemens dans nos plans: nous allons prendre nos quartiers d'hiver à Tournay; le prince de Cobourg est campé, avec la plus grande partie de son armée, entre Cambray & Landreci.

Le bruit s'est répandu dans notre armée, que des ouvertures de paix ont été faites, sans dire de quelle part: les alliés, ajoute-t-on, sont occupés à combiner entre-eux quels sont les moyens de parvenir à une pacification demandée avec tant de chaleur par quelques-uns d'entr'eux: il paroît certain que les Hollandois & les Brabançons sont de ce nombre. Quant aux Français, qu'on dit aussi désirer la paix, ils rassemblent tant de troupes & de forces toutes unies contre notre coalition, qu'il est difficile de penser qu'ils songent à la demander. C'est le seul peuple dont les ressources semblent inépuisables dans ce moment, puisqu'il combat en masse pour sa liberté, tandis que les cours alliées craignent déjà qu'il ne combatte bientôt pour la liberté des autres peuples.

Le prince de Cobourg espéroit d'après les mesures qu'il a prises, de contraindre les Français à livrer bataille dans un lieu où la cavalerie autrichienne auroit pu agir avec avantage; mais on apprend que l'armée française a reçu aussi des renforts nombreux de cavalerie, de sorte que si elle livre bataille, ce sera sans y être contrainte.

FRANCE.

De Paris , le 7 frimaire.

Le comité de salut public avoit concerté un plan d'invasion en Espagne. Cette expédition étoit très-facile, & auroit procuré à la république les plus grands avantages; mais les généraux trouverent l'exécution de cette entreprise très-difficile. Doppet, homme de cœur & d'un courage bouillant, parut propre au comité à exécuter ce projet: mais un concours de circonstances est venu suspendre le succès de ce plan. Il est certain qu'une invasion en Espagne opéreroit une grande révolution dans ce royaume: un peuple esclave & superstitieux n'a besoin que d'être éclairé pour briser ses fers, & pour rentrer dans l'exercice de ses droits & de sa liberté.

La ci-devant comtesse de Damas, Desbux, Peyrera, Brongniart & Mailly ont été conduits à Sainte-Pélagie. — Plusieurs banquiers, & notamment Duruey, ont été arrêtés.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Ce tribunal a condamné à mort Jean-Etienne Marchand, lieutenant de gendarmerie nationale, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration tendante à faciliter aux ennemis de la république l'entrée sur le territoire français, & à leur fournir des secours en soldats, chevaux & munitions.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 4 frimaire.

Les commissaires dégustateurs nommés pour faire un examen sévère des marchandises déposées à la halle aux vins, font leur rapport, d'où il résulte que les vins sont en grande partie mélangés & mixtionés avec de l'eau, & que les sceillés ont été apposés sur toutes ces marchandises. Une grande discussion s'élève à ce sujet: différentes mesures répressives sont proposées; les débats se terminent par l'arrêté suivant pris sur le réquisitoire du procureur de la commune. Les procès-verbaux des commissaires dégustateurs seront envoyés à l'administration de police qui fera exécuter la loi, & confiscuera au profit de la république les marchandises falsifiées; & sur l'observation d'un membre, que tous les vins déposés à la halle ne sont peut-être pas mauvais, le conseil arrête que les citoyens dégustateurs, nommés par le corps municipal, se transporteront à la halle aux vins, & y sépareront les vins qui peuvent être livrés au commerce d'avec ceux sur lesquels les sceillés resteront apposés.

Un membre desireroit qu'une commission de dégustateurs centrale soit rétablie. La discussion s'ouvre sur cet objet: un autre membre desireroit qu'il y eût un dégustateur nommé dans chaque section; cette proposition est combattue: de violents débats se manifestent: plusieurs propositions sont faites & rejetées; & sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête que les commissaires dégustateurs se transporteront aux comités d'agriculture & de commerce, qu'ils y prendront connoissance du rapport du citoyen Beauvais, concernant les moyens de découvrir la falsification des denrées, & qu'ils feront un rapport le sextidi sur cet objet.

Les commissaires de police, convoqués *ad hoc* dans le sein du conseil-général, sont présens. Le procureur de la commune leur adresse la parole: il se plaint de l'inexécution des loix & des arrêtés du conseil concernant les moyens de réprimer la cupidité & la fraude des marchands, les mœurs, l'arrestation des femmes publiques, la fermeture des tripots & maisons de jeu; enfin, les réglemens sur la propreté des

rues: il fait sentir la nécessité de redoubler de vigilance pour l'exécution de la loi: il invite les commissaires de police à répondre à ces objections. Le conseil arrête qu'ils ne pourront pas être interrompus. La discussion s'ouvre: les commissaires de police des différentes sections sont successivement entendus; ils se plaignent d'un manque de loix qui ne leur parviennent pas; ils se plaignent du défaut de places pour recevoir les femmes publiques dans les prisons, dont l'organisation n'est pas encore achevée: ils annoncent que les étalons ne leur ont point été fournis, & que les entrepreneurs de boues ne font point leur devoir, que le nombre de leurs opérations demanderoit plus de commis. Le conseil-général entend avec satisfaction les observations des citoyens commissaires de police; & sur la motion d'un membre, arrête:

1°. Que les commissaires de police enverront dorénavant leurs observations respectives au conseil-général.

2°. Que le primidi de chaque mois, les commissaires de police seront convoqués pour une pareille assemblée, & que ces différens administrateurs s'éclaireront mutuellement.

Un commissaire de police observe qu'ils auroient besoin de commis. Le conseil arrête que l'administration de police fera un rapport sur les moyens de leur fournir un expéditionnaire, aux appointemens de 800 liv.

Un autre commissaire de police observe que les propriétaires se refusent à faire enlever les gravats. Le conseil arrête que les commissaires les feront enlever aux dépens des propriétaires, en cas de refus, sans préjudice à l'amende qu'ils doivent payer.

L'administration des travaux publics sera invitée à surveiller les entrepreneurs des boues & leurs agens.

Le tribunal de police correctionnelle sera invité à redoubler de sévérité dans les jugemens sur les arrendes.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête que l'administration de police convoquera les commissaires de police par légion tous les jours de décade, afin de prendre des éclaircissements sur l'état de Paris.

Séance du 5 frimaire.

Un arrêté du conseil, rendu le 3 frimaire, portoit à l'article V, «qu'il seroit fait une pétition à la convention nationale, pour l'inviter à porter un décret qui exclût les prêtres de toutes espèces de fonctions & administrations publiques, ainsi que des manufactures d'armes, pour quelque classe d'ouvrages que ce soit». Cet arrêté avoit été fautiveusement indiqué par ces mots sur le procès-verbal: *sur le réquisitoire du procureur de la commune*. Chaumette, dans cette séance, réclame vivement contre la disposition de cet arrêté, qu'il déclare être contraire aux principes de l'humanité & des droits de l'homme; qu'il a toujours désavoué formellement la disposition de cet arrêté sus énoncé. Le conseil-général désavoue la partie de l'article V de son arrêté du 3 frimaire, dans lequel se trouvent ces mots: «que les prêtres ne pourront être employés pour quelque classe d'ouvrages que ce soit», déclarant qu'il n'a jamais entendu priver des moyens de gagner leur vie les ci-devant prêtres qui exercoient un métier ou profession quelconque. Voici le désaveu formel que Chaumette a rédigé lui-même:

«J'ai lu un arrêté pris par le conseil-général le 3 frimaire, & qu'on a faussement indiqué avec ces mots: *sur le réquisitoire du procureur de la commune*. Jamais je n'ai pu requérir les articles que porte cet arrêté; je le désavoue. & j'en requiers le rapport quand à ce qui tend à réveiller & aiguër le fanatisme, ainsi que tout ce qui tend à empêcher les ci-devant prêtres de gagner leur vie au moyen d'un travail quelconque.

Signé CHAUMETTE.

(La suite à demain).

Nota. L
réquisitoir
boanets r
grave, &
le trouve
échange
pique &
loit.

C

Dans
nos arm
trouve p
dans l'a
médiate
ont été
hertes
par les

— Il c
tienne,
e. e's v
municat
dans le
leurs ic
revoient

— Ces
environ
compte
d'Autic
se disti
a fait v
nos ca
le me

les plu
propo
les po
d'arbre

A l
salut
jeunes
mune
porté
bourg

La c
pire,
à la
publi

Le
juger
chev
conv
bour

D
vent
Dub
cont
lier.

S
eret
arre
mis

Nota. Dans presque tous les journaux qui ont rendu le réquisitoire du procureur de la commune sur les femmes à bonnets rouges, il s'est glissé une faute typographique très-grave, & qui change totalement le sens de la pirafe où elle se trouve : dans tous on lit ces mots : & fait le dégoûtant échange des charmes que lui donna la nature, contre une pipe & une culotte ; il faut lire : contre une pipe & une culotte.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Romme).

Supplément à la séance du 4 frimaire.

Dans les lettres lues par Barrere, sur les opérations de nos armées contre les brigands fugitifs de la Vendée, on trouve plusieurs faits intéressans, autres que ceux rapportés dans l'avant-dernier numéro. Les habitans d'Ayraons, immédiatement après l'évacuation de leur ville par les rebelles, ont été obligés de parfumer leurs maisons, en brûlant des herbes odoriférantes, pour chasser l'air méphitique engendré par les sales halions & l'haléine empestée de ces misérables. — Il existe une division entre les chefs de l'armée catholique, les paysans & les Allemands qui la composent. Les uns voudroient s'emparer d'un port, afin d'établir des communications avec les Anglois ; les paysans veulent retourner dans leurs foyers ; les Allemands, qui forment leurs meilleurs soldats, paroissent se lasser de cette guerre, & des erreurs de leur pays ; ils détestent en grand nombre. — Ces brigands ont avec eux plus de trois mille prêtres & environ autant de femmes ; ils manquent de subsistances : on compte parmi leurs chefs le ci-devant duc de la Trimoille, d'Autichamp & Tallemont. Leur armée étoit sur le point de se dissoudre à Avranches ; un prêtre a fait un sermon qui a fait verser des larmes, & qui les a arrêtés. Les habitans de nos campagnes, pillés par les brigands, les détestent & font le meilleur accueil à nos troupes. Nos tirailleurs obtiennent les plus grands succès contre cette espèce d'ennemis. On se propose de les cerner comme des bêtes féroces, en rompant les ponts & les routes, & en faisant de grands abattis d'arbres.

A la fin de ce rapport, Barrere annonce que le comité de salut public a pris de grandes mesures pour faire punir les jeunes gens qui ont fait éclater leur rébellion dans la commune de Courances. C'est par erreur que nous avons rapporté avant-hier que cette révolte s'étoit manifestée à Cherbouurg.

La commune de Wiling, enclavée dans le territoire de l'empire, & voisine du district de Sarguemine, a voté sa réunion à la république française. — Renvoyé au comité de salut public.

Le tribunal militaire de Strasbourg fait passer les deux jugemens à mort qu'il a prononcés contre un ci-devant chevalier de Belle-Isle, & contre le général Lambert, convaincu d'avoir livré à l'ennemi les lignes de Weissembourg.

D'après un rapport du comité de sûreté générale, la convention raporte le sursis de procédure accordé à un nommé Dubois, ci-devant administrateur lyonnais, accusé d'avoir contribué à faire périr sur l'échafaud le patriote Chalignier.

Sur les motions de plusieurs membres, la convention décrète que tous les ci-devant fermiers-généraux seroient mis en arrestation dans un même local, où ils s'occuperoient de terminer leurs comptes d'ici à un mois ; faute de quoi il sera

prononcé contre eux ce qu'il appartiendra. — Un décret, rendu ensuite, s'applique pareillement d'arrestation tous les ci-devant intendans & receveurs-généraux.

On renvoie au tribunal révolutionnaire un cordonnier de Paris, demeurant rue de Thionville, accusé d'avoir prévariqué en fournissant de mauvais souliers.

Le ministre de la guerre est chargé de faire fabriquer des jambes & bras de bois, de la composition du citoyen Legros. Plusieurs volontaires, mutilés par des balles ou des boulets, se présentent dans la salle, munis de ces jambes artificielles, & marchent avec autant d'a-plomb que de vitesse : ils demandent à retourner à leur poste. — On applaudit vivement.

Suite de la séance du 5 frimaire.

Après avoir présenté les détails militaires dont nous avons parlé hier, Barrere compare notre situation vers le commencement de la campagne avec notre situation actuelle, & celle-ci avec la situation des puissances coalisées, dont toutes les ressources s'épuisent au moment où toutes les nôtres s'accroissent : ces tableaux de comparaison obtiennent par leur vérité les applaudissemens unanimes. A la suite de ce beau rapport qui sera imprimé, vient un projet de décret que la convention adopte, & qui est ainsi conçu :

« Les représentans du peuple près les armées sont tenus de se conformer aux arrêtés du comité de salut public ; les généraux & autres agens militaires ne pourront s'autoriser d'aucun ordre particulier pour se refuser à l'exécution de ces arrêtés ».

On renvoie au conseil exécutif une pétition de 80 réfugiés des Deux-Ponts, qui demandent des secours pour retourner dans leurs foyers, & protection pour recouvrer leurs propriétés.

Sur la proposition de Cambon, l'on excepte des dispositions générales sur les testimens, donations & partages faits depuis 1789, les dons, pensions & legs faits en faveur des domestiques & autres citoyens dont la fortune ne s'élèveroit pas au-dessus de 1000 livres de capital.

Le comité de législation fait rendre un décret qui détermine, d'après le nouveau calendrier, les époques pour les rassemblemens périodiques des jurés.

On renvoie au comité de sûreté générale une lettre dans laquelle Osselin, détenu à la Conciergerie, se plaint de ce qu'on lui refuse la jouissance des objets dont il a un besoin urgent.

Le comité d'instruction publique est chargé d'examiner une découverte intéressante faite par la citoyenne Simon, & qui a pour objet de rendre de nouveau propres à l'impression ou à l'écriture les papiers imprimés ou manuscrits.

On accorde un secours provisoire de 1200 liv. au citoyen Dutailly, qui, établi depuis dix-sept ans à Rome, où il tenoit une grande maison de coutellerie, a été confiamment l'ami & le bienfaiteur des jeunes François, & qui est resté long-tems plongé dans un cachot papal, à la suite du massacre de Bassville, par les satellites du pape de Rome.

Une députation de la commune de Paris demande qu'Elizabeth Capet soit traduite au tribunal révolutionnaire, & que l'on fasse cesser la responsabilité de la commune relativement aux prisonniers du Temple. — Renvoyé aux comités de salut public & de sûreté générale.

Sur le rapport des comités de salut public & de la marine, la convention décrète qu'il sera payé une somme de 40 mille 75 livres à James Thayer, citoyen des Etats-Unis d'Amé-

riqué, pour l'adamiser de l'avarie de ses marchandises sur la felouque générale l'Annonciation : une batterie française sur la côte de Saint-Laurent de Velinques, département des Pyrénées orientales, porta sur cette felouque, le 13 août dernier, un boulet qui la perça d'outré en outré, & qui ne lui laissa le tems que de se jeter à la côte, pour ne pas couler bas.

Des citoyens des Etats-Unis d'Amérique, en félicitant les représentans du peuple sur le décret solennel, dans lequel la république déclare qu'elle veut être généreuse envers les alliés, juste envers tous les peuples, demandent qu'une commission soit chargée de prononcer sur toutes les affaires commerciales entre les Français & les Américains. — Renvoyé au comité de salut public.

Sur le rapport du comité de surveillance des marchés, la convention décrète que le *maximum* du prix des souliers pour hommes, de bonne qualité, est provisoirement fixé, dans la commune de Paris, à 7 livres 10 sols la paire.

Ciœnier, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur Mirabeau. Après avoir rappelé les opinions monarchiques de cet homme trop long-tems honoré de l'amour & de la confiance du peuple, il produit les preuves de sa corruption; ces preuves sont consignées dans le recueil des pièces trouvées aux Tuileries; on y voit que l'attendant Laporte écrivoit au tyran en ces termes : « M. de Mirabeau veut un revenu assuré pour l'avenir, soit en immeubles, soit en rentes viagères. Sa majesté croira peut-être qu'une rente viagère seroit à préférer; on lui a déjà manqué de parole ».

D'après ce rapport, la convention décrète que le corps d'Honoré-Gabriel Riquetti Mirabeau sera expulsé du Panthéon français; que, le même jour, celui de Marat y sera transféré; que la convention, le conseil exécutif, les autorités constituées & les sociétés populaires assisteront à cette translation, & que ce jour sera un jour de fête pour toute la république. Le comité d'instruction publique est chargé de présenter un projet sur les honneurs à décerner à Beauvais & à Pierre Bayle, martyrs de la liberté.

Bourdon, de l'Oise, demande que la déportation à tems soit supprimée, & remplacée par la déportation à vie. La convention maintient la déportation temporaire, & décrète que les revenus seulement des biens des déportés seront confisqués jusqu'au retour légal des déportés, dont les femmes & enfans jouiront cependant de portions alimentaires.

Séance du 6 frimaire.

Les représentans près l'armée des Pyrénées Orientales écrivent que les troupes de la république ont battu les Espagnols, & se sont emparés de *Val-Carlos*. C'est principalement à l'ardeur de nos canonniers que nous devons ce succès; ils avoient monté une pièce sur une hauteur presque inaccessible, d'où ils foudroyoient la ville.

Les représentans Léquino & Laignelot, font passer de Rochefort l'acte d'accusation contre les officiers du vaisseau l'Apollon, envoyé, par les Anglois, de Toulon, dans ce port, pour y préparer une contre-révolution. Ces lâches ennemis ont aussi envoyé à Bordeaux, pour le même dessein, la flûte le *Pluvier*, à bord de laquelle étoit un ingénieur qui, se voyant découvert, s'est brûlé la cervelle. Le guillotiseur de Rochefort, auquel les représentans ont donné un nom plus noble, celui de *vengeur du peuple*, a fait tomber la hache de

la loi sur deux enseignes de vaisseau qui voulaient un roi; après cette exécution, il a été fait un *auto-da-fe* solennel d'une grande quantité de livres & de tableaux d'églises: les protestans & les juifs n'ont pas voulu rester en arrière dans cette circonstance; ils ont apporté leurs bouquins, & le tout a été brûlé, aux cris de *vive la république*.

Coupé, de l'Oise, observe que tous les livres d'église & autres que l'on destine à la brûlure, pourroient être utiles à la république, en les convertissant en papiers propres à l'écriture ou à l'impression, d'après les procédés chimiques récemment découverts. La convention charge son comité d'instruction publique de lui faire demain un rapport à cet égard.

Quelques traîneurs des rebelles étoient restés à Avranches après l'évacuation de cette commune. L'armée, commandée par le général Sepier, après une marche forcée de quatorze heures, les a surpris comme ils alloient rejoindre leurs hordes, & les a tous immolés à sa juste fureur. Désespéré de l'inutilité de leurs efforts sur G. anville, les chefs des rebelles ne furent trop où donner de la tête. On a appris que Tallémond, l'un d'eux, voulut s'embarquer pour Jersey; il offrit 100 louis & deux superbes chevaux à un patron-pêcheur qui le refusa constamment à ses propositions. Ces nouvelles sont transmises par Laplane, représentant à Cherbourg.

L'un des conspirateurs mis hors de la loi, l'ex-député Chambon, de la Corrèze, se tenoit caché dans une grange près de Lubersac; les officiers-municipaux de cette commune, informés du fait, coururent au repaire du traître, & se mirent en devoir de le saisir; mais il leur résista, & même blessa grièvement l'un d'eux: ce nouveau crime fut puni à l'instant avec tous les autres; Chambon n'est plus. — La conduite de la commune de Lubersac sera mentionnée honorablement au procès-verbal; il sera fait un rapport sur le secours à accorder au citoyen blessé par Chambon.

Les représentans près l'armée du Rhin écrivent que l'ennemi, cerné de toutes parts, sembloit ne pouvoir échapper à nos coups, lorsque des traîtres l'ont servi encore, malgré les exemples terribles faits pour les effrayer. Ces traîtres lui ont livré le fort Vauban: mais ce poste ne sera pas long-tems en son pouvoir; bientôt la terre sacrée de la liberté ne sera plus souillée par les satellites de la Prusse & de l'Autriche; déjà l'armée de la Moselle est à Limbach, distant seulement de 3 lieues de Weissembourg; la colonne de Strasbourg est à Haguenau.

La section des Invalides, qui compte aussi avec douleur plusieurs de ses jeunes citoyens dans le 11^e. bataillon qui s'est insurgé vers Coutances, se présente en masse, & invoque contre les coupables une punition aussi prompte qu'éclatante. — La convention décrète, pour la section des Invalides, ce qu'elle a décrété pour les sections des Tuileries & des Champs-Élysées.

Les représentans du peuple dans le département de Seine & Oise ont été dénoncés plusieurs fois à la barre de la convention; les canonniers de l'arsenal de Meulan viennent renouer, comme calomnieuses, toutes ces dénonciations. — Renvoyé au comité de sûreté générale.

Un grand nombre de communes apportent des vases d'églises: on entend plusieurs prêtres qui abjurent le charlatanisme, & sacrifient à la raison & à la patrie leurs treteaux & leurs traitemens: quelques pétitionnaires réclament sur divers objets d'intérêts particuliers; on les renvoie aux comités que leurs pétitions concernent.